



POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT DE LA FAP CANADA

+ ANNEXE UN – FORMULAIRE D'ANALYSE CONCURRENTIELLE

+ ANNEXE DEUX – CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

OBJECTIF

La FAP Canada met en place la politique d'approvisionnement suivante dans le but de guider un processus d'approvisionnement équitable et transparent afin d'engager des fournisseurs de haute qualité à un prix concurrentiel pour les travaux sous-traités.

Principes et objectifs :

1. Acquérir des produits et des services de manière efficace et rentable dans un délai convenable.
2. Assurer le meilleur rapport qualité-prix pour des produits et services de haute qualité offerts par des experts.
3. Participer à un processus concurrentiel ouvert, équitable et objectif dans la mesure du possible.
4. Lorsque possible, tenir compte des facteurs favorisant l'inclusion sociale et la durabilité.

Cette politique garantit un processus d'évaluation uniforme et équitable à la FAP Canada, peu importe qui effectue l'évaluation. Elle garantit également la juste compréhension par les fournisseurs potentiels des services requis, ainsi que du processus d'évaluation et de ses critères.

PORTÉE

Cette politique esquisse la marche à suivre pour les cas suivants :

- L'approvisionnement en produits et en services d'une valeur moindre à 25 000 \$
- L'approvisionnement en produits et en services d'une valeur supérieure à 25 000 \$
- Cas exceptionnels



PRATIQUE ET PROCÉDURE

La FAP Canada rendra tous les processus d'approvisionnement aussi ouverts et transparents que possible.

Pour l'approvisionnement en produits et en services d'une valeur moindre à 25 000 \$:

Les potentiels fournisseurs seront contactés pour leurs prix et autres détails. Lorsque possible, un minimum de deux devis verbaux leur est demandé. Les devis écrits sont préférables, mais non nécessaires. Cela constitue un effort équitable pour obtenir le meilleur rapport qualité-prix. L'employé peut ensuite proposer un contrat sur la base de son jugement. Un processus concurrentiel peut être utilisé lors des cas appropriés.

Pour les produits et les services d'une valeur de moins de 25 000 \$, un fournisseur peut être sélectionné sur la base des connaissances des employés de la FAP Canada en matière des professionnels qualifiés disponibles sur le marché du travail.

Pour l'approvisionnement en produits et en services d'une valeur supérieure à 25 000 \$:

L'approvisionnement en produits et en services d'une valeur de plus de 25 000 \$ nécessite généralement un processus concurrentiel d'appel d'offres avec une approche d'évaluation par pointage pondéré. La FAP Canada publie un appel d'offres sur son site Web et pourra annoncer l'occasion dans des endroits pertinents. La portée du travail demandé est définie de manière claire et précise, et les critères d'évaluation ainsi que les délais sont publiés aux endroits pertinents. Une personne-ressource est identifiée pour répondre aux questions.

À l'aide d'un formulaire d'analyse concurrentielle prédéfini, les offres sont évaluées sur la base de facteurs tels que le prix total des produits et des services, l'expérience technique et le rendement historique, l'équipe proposée, l'approche technique proposée, la gestion de projet proposée et l'intégration de l'inclusion sociale et de la durabilité.

Un minimum de trois offres doit être reçu afin de garantir un processus équitable. Si moins de trois offres sont reçues, l'appel d'offres est de nouveau publié si le temps le permet, et les efforts de promotion sont accrus.

Si le temps presse, les offres peuvent être évaluées avec une justification écrite, selon l'exception décrite ci-dessous.

La FAP Canada se réserve le droit de contacter les offrants pour demander des renseignements supplémentaires afin d'évaluer une offre plus en profondeur. En cas d'égalité des points, il s'agit de la première étape recommandée.



Cas exceptionnels :

Puisqu'il n'est pas toujours possible, pratique ou rentable de publier un appel d'offres pour chaque contrat proposé, certains cas exceptionnels sont permis.

- Lorsque le temps presse, un cadre supérieur de la FAP Canada peut décider de lever l'obligation de publication. La FAP Canada sollicite des réponses sur une base sélective, demandant à un minimum de trois experts-conseils de répondre. Une justification écrite est requise.
- L'obligation de lancer un appel d'offres peut être levée si l'analyse des spécifications ou des exigences physiques détermine que les produits ou les services ne sont disponibles qu'auprès d'une seule entreprise ou d'un seul fournisseur de services.
- Dans certains cas, les appels d'offres peuvent uniquement être lancés auprès de fournisseurs préqualifiés. Ceci protège les entreprises du coût de préparation des offres lorsqu'un projet est suffisamment complexe pour que seul un petit groupe de fournisseurs y soit qualifié.
- Dans les cas où la FAP Canada a un accord permanent avec un fournisseur pour une tâche spécifique effectuée à répétition (obtenue par un processus conforme à la politique d'approvisionnement), il n'est pas pratique d'émettre des appels d'offres répétés. Par exemple : la conception Web, la révision de textes et la traduction de documents.



ANNEXE UN – Formulaire d'analyse concurrentielle

Remarque : Ce modèle peut être adapté en fonction des besoins et des spécifications de chaque projet.
Les critères d'évaluation sont disponibles avec l'appel d'offres correspondant.

Critères	Détails	Pondération
Prix total	<i>Classement par rapport aux autres offrants</i>	20 %
Expérience	<i>Expérience dans la gestion de projets similaires Expérience dans la gestion de projets dans un contexte géographique similaire Équipe proposée</i>	30 %
Approche proposée	<i>Qualité de l'approche technique ou de la méthodologie Approche à la gestion de projets</i>	30 %
Politiques, pratiques et protocoles d'inclusion sociale	<i>Incorporation des facteurs d'inclusion sociale pertinents dans la conception de projets et les normes de l'entreprise</i>	10 %
Politiques, pratiques et protocoles en matière de durabilité	<i>Incorporation des facteurs de durabilité pertinents dans la conception de projets et les normes de l'entreprise</i>	10 %

Une note de 0 à 6 est attribuée :

0	Réponse non conforme ou aucune réponse.
1	Aucune compréhension des exigences, aucune adaptation pour satisfaire à la portée du travail. Manque total de précision et de qualité de l'information. Peu ou pas de confiance concernant la qualité de réalisation du travail.
2	Mauvaise compréhension des exigences, peu d'adaptation pour satisfaire à la portée du travail. Manque de précision et de qualité de l'information. Peu de confiance concernant la qualité de réalisation du travail.
3	Une certaine compréhension des exigences, pas assez d'adaptation pour satisfaire à la portée du travail. Niveau minimal de précision et de qualité de l'information. Pas assez de confiance concernant la qualité de réalisation du travail.
4	Bonne compréhension des exigences, adaptation pour satisfaire à la portée du travail. Niveau suffisant de précision et de qualité de l'information. Bonne confiance concernant la qualité de réalisation du travail.
5	Très bonne compréhension des exigences, adaptation satisfaisant pleinement à la portée du travail. Haut niveau de précision et de qualité de l'information. Haut niveau de confiance concernant la qualité réalisation du travail.
6	Excellente compréhension des exigences, adaptation solide et innovatrice satisfaisant pleinement à la portée du travail. Très haut niveau de précision et de qualité de l'information. Très haut niveau de confiance concernant la qualité de réalisation du travail.



ANNEXE DEUX – Code de conduite des fournisseurs

1. Les fournisseurs doivent vérifier que ni eux ni les employés aidant à fournir les travaux :
 - a) n'ont été condamnés par un tribunal au Canada ou dans toute autre juridiction au cours d'une période de trois (3) ans avant et depuis la soumission de l'offre pour un délit impliquant la fraude, la subornation ou la corruption, ou;
 - b) ne sont sous le coup d'une sanction imposée par un gouvernement, une organisation intergouvernementale ou une organisation fournissant de l'aide au développement impliquant la fraude, la subornation ou la corruption.

2. Les fournisseurs doivent respecter le code de conduite sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels de la FAP Canada, ou fournir la preuve que leurs propres politiques et processus sont conformes à ceux de la FAP Canada.

3. Les fournisseurs doivent respecter des normes éthiques, juridiques et professionnelles conformément au code d'éthique de la FAP Canada. Notamment, la FAP Canada s'attend à ce que les fournisseurs :
 - Mettent en œuvre une politique de tolérance zéro en matière de corruption, de pots-de-vin et de fraude.
 - Mettent en œuvre une politique de tolérance zéro en matière d'intimidation, de discrimination, de harcèlement, de violence, et d'abus et d'exploitation sexuels.
 - Protègent les informations confidentielles et sensibles.
 - Respectent la vie privée et les renseignements personnels.
 - Créent et entretiennent des lieux de travail qui favorisent la diversité, l'inclusion et le respect.
 - Créent et entretiennent des lieux de travail qui favorisent le bien-être, la santé et la sécurité.
 - S'assurent de ne causer aucun préjudice en favorisant l'avancement des droits de la personne, de la durabilité environnementale, de la réconciliation et de l'innovation.